

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTRES DOCUMENTS NECESSAIRES, DU
MARCHE PUBLIC MP23-06 – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA DEMARCHE
D'ELABORATION DU PLAN GUIDE DE RUFFEC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue et ses co-traitants, en
vue de notifier le marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'acte d'engagement tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 22 février 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER

